

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2024									
Date de la convocation : 05 /07/2024	L'an deux mille vingt quatre et le neuf juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.									
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2024	<b>SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE S'EST REUNI UNE NOUVELLE FOIS LE 09 JUILLET 2024 ET A DELIBERE SANS CONDITION DE QUORUM</b>									
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) :	Objet de la délibération :  <b>ORDRE GENERAL</b>  <b>DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - REALISATION D'EMPRUNTS POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 5 MILLIONS D'EUROS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020</b>									
Nombre de membres <table border="1"> <tr> <td>En exercice</td> <td>56</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td>29</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td>7</td> </tr> </table>		En exercice	56	Quorum	29	Présents	7	Représentés	0	Votants
En exercice	56									
Quorum	29									
Présents	7									
Représentés	0									
Votants	7									

Membres présents à la séance : Jérôme BOULETIN, Jean-François SENAC, Sandrine RAYMOND, Dominique PLANCHER (COVE) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Thierry ROUX (CASC)

Membres excusés : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) François SALIGNON , Philippe PINNA, Mme Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Mme Patricia FERNETTE, Alain AGUILERA, Sylvie MALLET (Méthamis) Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (Mormoiron) Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Alain GUILLAUME, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Jacques GARRIGUES , Alain BREMOND, Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Christel JEAN, Gilles JOUVAUD, Mme Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Philippe SOARD , Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Pierre BRESSY, Henri ANDRIEUX, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, Ivan ROBERT, José LINHARES, Tiffanie LINHARES, DELEBECQUE Philippe, Mme Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Gilles VEVE, André AIELLO, Jean François MEDRAT , Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Maurice FABRE, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Bruno RUEL (COVE) Anthony GIACOMONI, Alain NOUVEAU, André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Roland LAMOUREUX, Charly HERVE, Jean-Charles GARCIA, Luc FAURE (COGA) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Salvador TENZA, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude GRAVIERE, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Jean-François LAPORTE (CASC)

Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20240709-2024-200-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

Vu de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du 27 août 2020,

**Considérant** que la gestion active de la dette doit concilier l'objectif de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

**Considérant** le contexte très volatile des marchés financiers doit conduire le syndicat à pouvoir souscrire des emprunts aux moments opportuns.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et dans la limite de 5 millions d'euros maximum par an, il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- Négocier directement avec les organismes bancaires, signer le(s) contrat(s) d'emprunt et procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le(s) contrat(s).

#### LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** donne délégation au Président pour négocier directement avec les organismes bancaires, signer le(s) contrat(s) d'emprunt et procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le(s) contrat(s) dans la limite des crédits budgétaires ouverts et dans la limite de 5 millions d'euros annuel.

**Article 2 :** dit que le Président informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Thierry ROUX



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2024
Date de la convocation : 05/07/2024	L'an deux mille vingt quatre et le neuf juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2024	<b>SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE S'EST REUNI UNE NOUVELLE FOIS LE 09 JUILLET 2024 ET A DELIBERE SANS CONDITION DE QUORUM</b>
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. Thierry ROUX	Objet de la délibération :  <b>ORDRE GENERAL</b>  <b>DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT - LANCEMENT DE PROCEDURE DE DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 AOUT 2020</b>
Nombre de membres	
En exercice	56
Quorum	29
Présents	7
Représentés	0
Votants	7

Membres présents à la séance : Jérôme BOULETIN, Jean-François SENAC, Sandrine RAYMOND, Dominique PLANCHER  
(COVE) Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Thierry ROUX (CASC)

Membres excusés : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) François SALIGNON ,  
Philippe PINNA, Mme Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Gilbert MILESI, Mme Patricia FERNETTE, Alain AGUILERA,  
Sylvie MALLET (Méthamis) Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (Mormoiron)  
Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Alain  
GUILLAUME, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Jacques GARRIGUES, Alain BREMOND,  
Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Chrstel JEAN,  
Gilles JOUVAUD, Mme Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Pierre  
BRESSY, Henri ANDRIEUX, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, Ivan ROBERT, José  
LINHARES, Tiffanie LINHARES, DELEBECQUE Philippe, Mme Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Gilles VEVE, André  
AIELLO, Jean François MEDRAT, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Maurice FABRE, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Bruno  
RUEL (COVE) Anthony GIACOMONI, Alain NOUVEAU, André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick  
EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLLI, Claude ANDRE, Roland LAMOUREUX, Charly HERVE, Jean-Charles  
GARCIA, Luc FAURE (COGA) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Salvador  
TENZA, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril  
FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel  
BOCCABELLA, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude  
GRAVIERE, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Jean-François LAPORTE (CASC)

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du 27 août 2020,

Considérant que les agents du Syndicat Rhône Ventoux ou toute personne de bureaux d'études et des entreprises de travaux dûment habilitées par le Syndicat, à pénétrer dans les terrains concernés par un projet de travaux en lien direct avec son activité (pose de conduites notamment), il est proposé de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la compétence suivante :

- Autoriser le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, conformément à la loi du 29 décembre 1892, les arrêtés d'occupation temporaire des propriétés privées, à conduire la procédure, à ester en justice pour toute procédure administrative et/ou judiciaire et à signer tous documents à intervenir.

Monsieur le Président Informera le comité syndical des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation reçue.

#### LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte A L'UNANIMITE

Autorise Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Thierry ROUX



LE PRÉSIDENT,



Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20240709-2024-201-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2024	
Date de la convocation : 05/07/2024	L'an deux mille vingt quatre et le neuf juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.	
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2024	<b>SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE S'EST REUNI UNE NOUVELLE FOIS LE 09 JUILLET 2024 ET A DELIBERE SANS CONDITION DE QUORUM</b>	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. Thierry ROUX	Objet de la délibération :  <b>ORDRE GENERAL</b>  <b>REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL</b>	
Nombre de membres		
En exercice		56
Quorum		29
Présents		7
Représentés	0	
Votants	7	

Membres présents à la séance : Jérôme BOULETIN, Jean-François SENAC, Sandrine RAYMOND, Dominique PLANCHER (**COVE**)  
Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Thierry ROUX (**CASC**)

Membres excusés : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (**Blauvac**) François SALIGNON ,  
Philippe PINNA, Mme Isabelle GUERIN (**Malemort du Comtat**) Gilbert MILESI, Mme Patricia FERNETTE, Alain AGUILERA,  
Sylvie MALLET (**Méthamis**) Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (**Mormoiron**)  
Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (**Villes sur Auzon**) Frédéric FRIZET, Alain  
GUILLAUME, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Jacques GARRIGUES, Alain BREMOND,  
Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Christel JEAN,  
Gilles JOUVAUD, Mme Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Pierre  
BRESSY, Henri ANDRIEUX, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, Ivan ROBERT, José  
LINHARES, Tiffanie LINHARES, DELEBECQUE Philippe, Mme Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Gilles VEVE, André  
AIELLO, Jean François MEDRAT, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Maurice FABRE, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Bruno  
RUEL (**COVE**) Anthony GIACOMONI, Alain NOUVEAU, André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick  
EBRARD, Patrick SUISSSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLII, Claude ANDRE, Roland LAMOUREUX, Charly HERVE, Jean-Charles  
GARCIA, Luc FAURE (**COGA**) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Salvador  
TENZA, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril  
FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (**CPOP**) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel  
BOCCABELLA, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude  
GRAVIERE, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Jean-François LAPORTE (**CASC**)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 mai 2024.

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail au sein du Syndicat RHONE VENTOUX. Il définit les droits et obligations du personnel et précise les mesures relatives au fonctionnement au sein de l'établissement. Il rappelle également la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Les dispositions du règlement s'appliquent à l'ensemble du personnel du Syndicat RHONE VENTOUX, quel que soit son statut (titulaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé...).

#### LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

#### DELIBERE

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet dès qu'elle aura obtenu son caractère exécutoire.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Thierry ROUX



LE PRESIDENT,

Mme BOULETIN



Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20240709-2024-202-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024



PUBLIE LE

27 AOUT 2024

2024-56

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2024	
Date de la convocation : 05/07/2024	L'an deux mille vingt quatre et le neuf juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.	
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2024	<b>SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE S'EST REUNI UNE NOUVELLE FOIS LE 09 JUILLET 2024 ET A DELIBERE SANS CONDITION DE QUORUM</b>	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. Thierry ROUX	Objet de la délibération :  <b>ORDRE GENERAL</b>  <b>AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DU SYNDICAT</b>	
Nombre de membres		
En exercice		56
Quorum		29
Présents		7
Représentés	0	
Votants	7	

Membres présents à la séance : Jérôme BOULETIN, Jean-François SENAC, Sandrine RAYMOND, Dominique PLANCHER (COVE)  
Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Thierry ROUX (CASC)

Membres excusés : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (Blauvac) François SALIGNON ,  
Philippe PINNA, Mme Isabelle GUERIN (Malemort du Comtat) Gilbert MILES, Mme Patricia FERNETTE, Alain AGUILERA,  
Sylvie MALLET (Méthamis) Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (Mormoiron)  
Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (Villes sur Auzon) Frédéric FRIZET, Alain  
GUILLAUME, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Jacques GARRIGUES, Alain BREMOND,  
Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Christel JEAN,  
Gilles JOUVAUD, Mme Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Pierre  
BRESSY, Henri ANDRIEUX, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, Ivan ROBERT, José  
LINHARES, Tiffanie LINHARES, DELEBECQUE Philippe, Mme Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Gilles VEVE, André  
AIELLO, Jean François MEDRAT, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Maurice FABRE, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Bruno  
RUEL (COVE) Anthony GIACOMONI, Alain NOUVEAU, André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick  
EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Roland LAMOUREUX, Charly HERVE, Jean-Charles  
GARCIA, Luc FAURE (COGA) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Salvador  
TENZA, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril  
FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (CPOP) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel  
BOCCABELLA, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude  
GRAVIERE, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Jean-François LAPORTE (CASC)

Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20240709-2024-203-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3,

Vu l'avis favorable du comité social territorial.

Considérant que les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de

Le règlement joint en annexe fixe les règles relatives aux autorisations spéciales d'absence au sein du Syndicat RHONE VENTOUX.

### LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

### DELIBERE

- D'adopter le règlement des autorisations d'absence annexé à la présente délibération.
- Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet dès qu'elle aura obtenu son caractère exécutoire.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Thierry ROUX



LE PRESIDENT,

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20240709-2024-203-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 09 JUILLET 2024	
Date de la convocation : 05/07/2024	L'an deux mille vingt quatre et le neuf juillet, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.	
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2024	<b>SUITE A L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024 ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE L2121-17 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LE COMITE S'EST REUNI UNE NOUVELLE FOIS LE 09 JUILLET 2024 ET A DELIBERE SANS CONDITION DE QUORUM</b>	
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : M. Thierry ROUX	Objet de la délibération :  <b>ORDRE GENERAL</b>  <b>ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION DES FETES DE NOEL</b>	
Nombre de membres		
En exercice		56
Quorum		29
Présents		7
Représentés	0	
Votants	7	

Membres présents à la séance : Jérôme BOULETIN, Jean-François SENAC, Sandrine RAYMOND, Dominique PLANCHER (**COVE**)  
Michel TERRISSE, Marc MOSSE, Thierry ROUX (**CASC**)

Membres excusés : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Stéphan VIRET, Pierre NICOLAS (**Blauvac**) François SALIGNON ,  
Philippe PINNA, Mme Isabelle GUERIN (**Malemort du Comtat**) Gilbert MILESI, Mme Patricia FERNETTE, Alain AGUILERA,  
Sylvie MALLET (**Méthamis**) Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (**Mormoiron**)  
Patrick CHAVADA, Mme Mireille ORTUNO, Julien SANCHEZ, Denis CHANTREL (**Villes sur Auzon**) Frédéric FRIZET, Alain  
GUILLAUME, Bernard MONNET, Marc LARTIGUE, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Jacques GARRIGUES, Alain BREMOND,  
Philippe BLANC, Alain CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Alain BELHOMME, Guy GIRARD, Gérard BROCHIER, Christel JEAN,  
Gilles JOUVAUD, Mme Anne-Sophie AY, Frédéric HAUT, Philippe SOARD, Anne-Marie COURSET, Christian COSTE, Pierre  
BRESSY, Henri ANDRIEUX, Alain MARCELIN, Louis BONNET, Jean-Louis BOURRIE, Alexandre ALLEGRE, Ivan ROBERT, José  
LINHARES, Tiffanie LINHARES, DELEBECQUE Philippe, Mme Arlette OLIVIER, Jean-Paul BALDACCHINO, Gilles VEVE, André  
AIELLO, Jean François MEDRAT, Pierre CALY, Patrice FLAGEAT, Maurice FABRE, Elisabeth LAMURE, Walter GALLET, Bruno  
RUEL (**COVE**) Anthony GIACOMONI, Alain NOUVEAU, André BOUCHENY, Audrey TRALONGO, Pascal SIMONDI, Patrick  
EBRARD, Patrick SUISSE, Jean-Louis COSTA, Alex CACELLI, Claude ANDRE, Roland LAMOUREUX, Charly HERVE, Jean-Charles  
GARCIA, Luc FAURE (**COGA**) Christophe REYNIER-DUVAL, Jean-Antoine ESPINOSA, Viviane BECART, Florian RICOU, Salvador  
TENZA, Michel GARCIA, Serge PALOMBA, Robert TUDELLA, Jean-Pierre FENOUIL, Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cyril  
FLOURET, Denis BRUNET, Martial QUESTA (**CPOP**) Jean BERARD, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel  
BOCCABELLA, Stéphane MICHEL, Cyrille GEEL, Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Fulgencio BERNAL, Jean-Claude  
GRAVIERE, Serge SOLER, Jean-François LAPORTE, Jean-François LAPORTE (**CASC**)

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L 731-1,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L 731-1 encadre l'attribution des prestations relevant/ de l'action sociale par les employeurs publics,

**Vu** l'article 23 du décret n° 2011-1574 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** les règlements URSSAF en la matière,

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2024.

**Considérant** que le Syndicat peut moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale de ses agents.

**Considérant** que dans le cadre du Noël des agents, le Syndicat propose d'attribuer des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDD ou en CDI, de droit public ou privé, dès lors que l'agent est en fonction au sein du Syndicat le 25 décembre de l'année N.

**Considérant** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Président propose donc les modalités d'octroi suivantes :

Titulaire	Montant total des chèques cadeaux
Agent sans enfant ou avec enfant de + de 18 ans	50 €
Agent avec 1 enfant de 17 ans <sup>(*)</sup> ou moins	95 €
Agent avec 2 enfants de 17 ans <sup>(*)</sup> ou moins	140 €
Agent avec 3 enfants (ou plus) de 17 ans <sup>(*)</sup> ou moins	185 €

<sup>(\*)</sup> : valable jusqu'au 31 décembre de l'année des 17 ans de l'enfant

#### LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

#### DELIBERE

1°) Le Syndicat RHONE VENTOUX attribue des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels en CDD ou en CDI, de droit public ou privé, dès lors que l'agent est en fonction au sein du Syndicat le 25 décembre de l'année N.

2°) Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions évoquées ci-dessus.

3°) Ces chèques cadeaux devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

4°) Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20240709-2024-204-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Thierry ROUX



LE PRESIDENT,

Yvonne BOULETIN

Accusé de réception en préfecture  
084-258401447-20240709-2024-204-DE  
Date de réception préfecture : 06/08/2024

4